



Règlement Général des Epreuves Départementales

Le RGED du Pas de Calais est complémentaire du RGEN (*règlement général des épreuves nationales*) et du RGER (*règlement général des épreuves régionales de la ligue des Hauts de France*). Sans indication se reporter aux articles communs aux trois instances (*Fédération, Ligue, Comité*).

Seules les dispositions propres au Comité Pas de Calais de Volley Ball sont précisées ci-dessous, le RGED est complété par les RPE (*règlements particuliers des épreuves*) revus chaque saison et spécifiques à chaque genre et chaque compétition départementale.

Le comité Pas de Calais organise avec la Ligue des Hauts de France et le comité du Nord, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme des épreuves sportives, interrégionales, régionales, interdépartementales et départementales.

Le comité Pas de Calais attribue les titres de « champion départemental » pour les compétitions qui le concerne.

L'ensemble des compétitions doit se dérouler selon la réglementation des lois du jeu en vigueur et du règlement particulier de chaque compétition.

Ces dispositions sont rédigées au masculin, mais s'appliquent également au féminin.

Art.1 – Préambule aux dispositions générales.

Le comité départemental organise chaque saison les épreuves ci-après.

- 1) Championnats Seniors masculins et féminins.

Nombre de poules défini chaque saison suivant le nombre d'équipes engagées.

- 2) Championnats Jeunes masculins et féminins M15 (*minimes*) M13 (*benjamins*) M11 (*poussins*).

Organisés conjointement avec le comité Nord, ils sont qualificatifs pour les devoirs d'accueil et de formation.

- 3) Coupe du Pas de Calais seniors et jeunes M15, M13.

L'inscription de l'équipe est automatique et gratuite dès l'engagement en championnat (*1 par catégorie et par genre*).

Art.2 – Fair-play.

Art.3 – Qualifications des groupements sportifs.

Pour participer aux épreuves les Groupements Sportifs doivent être :

- Régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FF Volley et au comité Pas de Calais.
- Qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.
- Être à jour financièrement avec les différents organismes fédéraux (*FFVolley, LRVolley et CDVolley*)

Art.4 – Les différentes équipes d'un GSA.

Art.5 – Droit sportif.

Les droits sportifs sont attribués par la commission départementale sportive et découlent du classement général des épreuves départementales.

Les droits sportifs correspondent aux divisions dans lesquelles le GSA est autorisé à engager une équipe pour la saison à venir.

Les droits sportifs ne sont pas automatiques, ils dépendent :

- De la situation des autres équipes du GSA évoluant dans les divisions supérieures.
- Du nombre d'équipes autorisés à évoluer dans la division supérieure pour un même GSA.
- Du nombre de places attribués au comité Pas de Calais pour l'accession au championnat régional des Hauts de France qui intègre également les champions départementaux des comités du Nord, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

En aucun cas les accessions et rétrogradations des équipes d'un GSA ne peuvent aboutir à intervertir des équipes au sein des division initiales.

A la fin du championnat la commission sportive valide les droits sportifs acquis par les équipes des GSA, qui ont quinze jours pour contester ou abandonner leurs droits sportifs.

Art.6 – Abandon du droit sportif.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale et dont le GSA abandonne le droit sportif est remise à la disposition du comité départemental sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

Si le GSA refuse l'accession gagnée au terme de la saison sportive l'équipe prend la position la plus haute après intégration des équipes descendantes.

Art.7 – Validations des engagements.

L'engagement aux épreuves départementales seniors doit être confirmé par une saisie informatique à la date fixée lors de l'Assemblée Générale.

Passée cette date, le groupement sportif affilié est considéré comme ayant renoncé et est remplacé dans l'épreuve par l'équipe classée suivant au classement général annuel.

Le groupement sportif affilié déclassé de régional par manquement à ses obligations de devoir d'accueil et de formation est rétrogradé en départemental.

En jeune M15 et M13 l'engagement sportif au comité Pas de Calais se fait simultanément avec le comité Nord.

En M11 l'engagement est libre.

Le comité Pas de Calais de Volley-ball peut valider ou refuser le ou les engagements du GSA dans ses championnats.

Art.8 – Droit d'engagement.

Le montant du droit d'engagement d'une équipe d'un GSA est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Le montant du droit d'engagement pour les équipes seniors et jeunes doit être réglé au comité Pas de Calais avant le début des compétitions.

Art.9 – Qualification des joueurs.

Art.9.1

Art.9.2

Art.9.3

Art.9.4 Voir le règlement particulier des épreuves du Pas de Calais.

Art.9.5

Art.9.6

Art.9.7

Art.9.8

Art.9.9

Art.9.10 Voir le règlement particulier des épreuves du Pas de Calais.

Art.9.11

Art.9.12

Art.9.13

Art.9.14

Art.10 – Surclassement des joueurs.

Se référer au tableau des surclassements édité par la ligue des Hauts de France (*téléchargeable sur le site*).

Les mentions simples surclassement doit figurer sur la licence faute de quoi le joueur doit présenter à l'arbitre le certificat médical correspondant et une pièce d'identité.

Afin de participer avec un double surclassement la licence doit comporter cette mention ou figurer sur le listing FFVolley accompagné dans ce cas d'une pièce d'identité.

Le triple surclassement doit obligatoirement être inscrit sur la licence.

Art.11 – Calendriers.

Les poules sont établies en fonction du classement de la saison précédente et selon la table Berger.

Le pré-calendrier de chaque championnat senior est établi par la commission sportive, celui-ci comprend la date, l'horaire et le lieu des rencontres.

Les GSA peuvent modifier gratuitement la date, l'heure et /ou le lieu ; passée la date fixée la demande sera assujettie à un droit (*Assemblée Générale 2017/2018 amendes et droit*).

La commission sportive est seule compétente pour modifier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un GSA. Ses décisions sont sans appel.

Tout match de la phase « aller » reporté devra être joué avant l'avant dernier match de la poule ou du championnat correspondant.

Un match « retour » reporté devra être joué avant la dernière journée de la poule ou du championnat correspondant.

Tous les matchs doivent être joués pour le dernier week-end programmé de la compétition.

Dans le cas des tours de coupe par élimination directe ou sous forme de tournois, la commission sportive établit directement le calendrier officiel.

Art.12 – Horaires-protocole des rencontres.

Art.12.1 La commission sportive détermine le jour et l'heure officiels des rencontres de chaque épreuve.

Art.12.2 Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les épreuves LNV, National et Régional prévalent sur les épreuves départementales.

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H – 45 minutes
Terrain et matériel installé	H – 45 minutes
Contrôle des présences – vérification des licences – signature feuille de match	H – 15 minutes
Tirage au sort	H – 15 minutes
Echauffement au filet	H – 15 minutes
Délai minimum entre deux rencontres d'un même tournoi	30 minutes

Art.12.2

Art.12.3

Art.12.4

Art.13 – Rencontre remise, reportée ou annulée.

Art.13.1 La commission sportive est seule compétente pour remettre ou faire rejouer une rencontre ou un tournoi. Elle décide qui, du comité départemental ou des clubs prend en charge les frais occasionnés par la remise de la rencontre.

Art.13.2

Art.13.3 Seul le 1^{er} arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre

Art.13.4

Art.14 – Terrains de jeux-installations-matériels-conditions de pratique.

Art.14.1

Pour rappel :

- Surface de jeux.

Catégorie et division	Terrain de jeux	Aire de jeux
Senior	9m x 18m	15m x 24m
M20 – M17 – M15	9m x 18m	15m x 24m
M13	7m x 14m	13m x 20m
M11	4,5m x 9m	5,5m x 13m

- Hauteur du filet.

Catégorie	Hauteur
Senior masculin – M20 masculin	2,43m
Senior féminin – M20, M17 féminin	2,24m
M17 masculin	2,35m
M15 féminin	2,10m
M15 masculin	2,24m
M13 féminin et masculin	2,10m
M11 féminin et masculin	1,90 / 2,00m

Art.14.2

Art.15 – Ballons.

Le groupement sportif affilié recevant doit fournir à l'équipe visiteuse le nombre suffisant de ballons pour que celle-ci s'échauffe dans de bonnes conditions.

Catégorie	Poids	Pression
Senior – M20 – M17 – M15	de 260 à 280 grammes	Volley : de 0,30 à 0,325 kg/cm ²
Senior – M20 – M17 – M15	de 260 à 280 grammes	Beach : de 0,17 à 0,23 kg/cm ²
M13	de 230 à 250 grammes	de 0,17 à 0,23 kg/cm ²
M11	de 200 à 220 grammes	de 0,17 à 0,23 kg/cm ²

Art.16 – Police, discipline, sécurité.

Art.16.1 Tout club affilié à la FF Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, d'un tournoi ou d'une compétition est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes les mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter tant avant, pendant, qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public.

Art.16.2

Art.16.3

Art.16.4

Art.16.5

Art.16.6

Art.16.7

Art.17 – Equipements des joueurs.

Art.17.1 L'équipement des joueurs doit être uniforme et de même couleur, à l'exception du ou des liberos qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celle des maillots des autres joueurs. Les numéros de maillot doivent être compris entre 1 et 20. Il n'est pas imposé de brassard ou de barrette de capitaine pour les championnats départementaux.

Art.17.2

Art.18 – Equipes.

Une équipe est dite incomplète quand elle ne se présente pas à l'heure fixée par le règlement particulier de l'épreuve, le nombre minimum de joueurs imposé par la forme de jeu de l'épreuve.

Il n'est pas imposé d'entraîneur diplômé, au niveau du CD62, toute personne licenciée à la FF Volley (*licence dirigeant et/ou encadrant*) peut officier à ce poste.

Art.19 – Feuille de match.

Chaque équipe remplit la feuille de match (*téléchargeable sur le site du CD62*) sous le contrôle de l'arbitre, les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Doivent figurer également le manager, le ou les libéraux.

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art.20 – Obligations et absence des arbitres.

Obligation des clubs : les groupements sportifs affiliés doivent mettre à disposition de la commission d'arbitrage du Pas de Calais avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé pour chaque équipe senior évoluant en championnat départemental.

Les groupements sportifs nouvellement affiliés bénéficient d'une saison pour remplir cette obligation.

Art.20.1 Les arbitres désignés doivent être présents sur les lieux de la rencontre avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve.

Art.20.2 Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match. Une amende administrative est appliquée par la commission sportive référente à l'encontre du groupement sportif recevant si la feuille de match n'est pas correctement ou incomplètement tenue (*tarif 2018/2019 amendes et droit*).

Art.20.3 En cas d'absence de l'arbitre désigné, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

Art.21 – Sanctions de terrain.

Art.21.1

Art.21.2

Art.21.3

Art.21.4

Art.21.5

Art.22 – Homologation des résultats.

Art.23 – Centralisation des résultats.

Art.24 – Recevabilité des réclamations.

Art.24.1

Art.24.2

Art.25 – Constitution de collectif et équipe.

Art.26 – Formule sportive.

La formule sportive des épreuves et le déroulement de la compétition sont définis chaque année par la commission sportive du Pas de Calais. Ils sont détaillés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Art.26.1 Les championnats interdépartementaux M15, M13 et M11 sont organisés conjointement avec la commission sportive du comité Nord de Volley-ball, ils se déroulent sous forme de tournois.

Art.26.2 La coupe senior du Pas de Calais se dispute par élimination directe, tirage intégral en début de saison. Elle est ouverte exclusivement aux équipes seniors départemental, l'inscription est automatique et gratuite dès l'engagement en championnat.

Art.27 – Classement.

Art.28 – Rencontres perdues par pénalité ou par forfait.

Lors des rencontres de la phase « aller », l'équipe visiteuse déclarant forfait se verra inverser l'ordre des rencontres sur la phase retour.

Dans le cas où une équipe est déclarée forfait sur la phase « retour » elle devra rembourser si il y a lieu, via le comité les frais de déplacement engagés par l'équipe adverse, sur la base des joueurs inscrits sur la feuille de match, un véhicule pour quatre (*barème du remboursement des arbitres*).

Art.29 – Forfait général.

Art.29.1

Art.29.2

Art.29.3

Art.29.4

Art.29.5

Art.29.6

Art.29.7

Art.29.8

Art.29.9

Art.30 – Remplacement des équipes.

Art.31 – DAF-devoirs d'accueil et de formation des GSA.

Pas de DAF exigé au niveau départemental.

Art.31.1

Art.32 – Cahier des charges pour l'agrément d'une école de volley-ball (ECVB).

Art.33 – Cahier des charges pour la validation d'une convention avec une école primaire ou un collège.